

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 6 (1918)

Heft: 72

Artikel: Femmes députées

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-253633>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE Mouvement Féministe

Paraissant le 10 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 2.50
 ETRANGER... 3.50
 Le Numéro... 0.20

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
 Compte de Chèques I. 943

ANNONCES

La case, par an Fr. 25.—
 2 cases. , 45.—
 1 case et demie , 35.—

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (1 fr. 25) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE : Alliance nationale de Sociétés féminines suisses. — A travail égal, salaire égal. — Femmes députées : E. Gd. — Variété : Un essai d'éducation nouvelle au XVII^e siècle : St-Cyr et de M^{me} de Maintenon : J. GUEYBAUD. — De-ci, de-là... — Notre Bibliothèque : *Législation comparée; Antimilitarisme et défense nationale; la Mission suisse aux Etats-Unis.* — Association suisse pour le suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines.

Alliance Nationale de Sociétés féminines suisses

AVIS IMPORTANT. — En raison de la recrudescence de l'épidémie de grippe qui s'étend à nouveau dans différentes régions de la Suisse, l'Assemblée générale de l'Alliance qui devait avoir lieu à Bâle les 12 et 13 octobre est remise au printemps.

A travail égal, salaire égal

Les suffragistes bâloises viennent de remporter une petite victoire dans l'ordre économique, qu'il est d'autant plus important de signaler ici que pareils faits ne sont malheureusement pas fréquents chez nous !

Le Grand Conseil avait été saisi d'un projet d'allocation supplémentaire pour renchérissement de la vie à accorder aux fonctionnaires. Des allocations ordinaires avaient déjà été accordées, mettant sur le même pied, hommes et femmes, et n'établissant de différences que d'après les charges de famille et non d'après le sexe. Le nouveau projet proclamait également bien haut que les allocations supplémentaires seraient payées sans distinction de sexe, selon un tableau établi d'après l'échelle des traitements annuels. C'était fort bien et l'on pouvait s'y laisser prendre. Heureusement que nos suffragistes ont l'œil avisé : elles examinèrent le projet de loi de plus près, et y découvrirent un petit paragraphe, d'aspect fort innocent, qui, reprenant ce qu'accordait le premier paragraphe, stipulait que « les femmes dont le traitement maximum n'atteint pas 3120 fr., n'auraient droit qu'aux $\frac{2}{3}$ de l'allocation supplémentaire pour 1918, soit 720 fr. » Or, les femmes dont le traitement maximum annuel n'atteint pas 3120 fr. constituent certainement les trois quarts, si ce n'est plus, des fonctionnaires féminines bâloises, et cette restriction atteignait en particulier tout le personnel de bureau des administrations, toutes les maîtresses d'école enfantine, toutes les maîtresses de travaux manuels !... Au lieu d'être, comme il pouvait le sembler à première vue, une exception, c'était la forte majorité des femmes employées de l'Etat que visait ce paragraphe.

Les suffragistes ne perdirent pas une minute pour agir. Une pétition fut immédiatement envoyée au Grand Conseil, de concert avec l'Union des Institutrices, des démarches personnelles furent faites auprès des députés, et une discussion intéressante

s'engagea dans la séance du 5 septembre dernier. M. Wormser protesta contre l'infériorisation des traitements du personnel féminin, et fut appuyé par plusieurs députés, tant libéraux que socialistes, entre autres par le Dr Oeri, qui déclara que les femmes ne pouvaient remédier à cet état de choses anormal tant qu'elles ne possédaient pas le bulletin de vote. Finalement, la proposition de M. Wormser d'abroger ce perfide paragraphe fut votée par 61 voix contre 9.

L'égalité des allocations n'implique certainement pas l'égalité des salaires, mais elle y conduit tout doucement, en habituant les esprits à cette idée. C'est pourquoi nous félicitons les suffragistes bâloises de leur succès, comme aussi de leur promptitude à l'action. Dans un trop grand nombre de nos Associations féministes, on n'a pas l'œil assez au guet, on laisse échapper des occasions d'agir utilement faute d'agir vite. Il y a là un exemple encourageant à suivre.

Femmes députées

La terreur — vraie ou simulée — de beaucoup d'antisuffragistes, c'est que l'électorat féminin entraîne fatalement avec lui l'éligibilité des femmes. « Voyez-vous ces Assemblées en jupons, s'écrient-ils en levant tragiquement de grands bras, vous représentez-vous ces Parlements en chapeaux à plumes, ces Conseils municipaux transformés en nids à tasses de thé et à potins ? » Et tous les vieux clichés d'être réédités pour la joie d'une galerie dont le sens critique n'est pas précisément le fort.

Pour rassurer ceux qui ont si grand peur de devoir partager avec des femmes le privilège de se prélasser dans de confortables fauteuils de cuir ou de velours, il suffit de parcourir l'étude que vient de faire pour la Conférence suffragiste des Colonies britanniques Miss Sheepshanks, rédactrice de *Jus Suffragii*.¹ Il en résulte qu'un très petit nombre de femmes ont jusqu'à présent rempli des fonctions parlementaires : 54 à travers le monde, et pour plus de vingt millions certainement de femmes électrices. Décidément l'ambition d'un mandat législatif n'est pas de celle qui ronge les femmes !

De ces 54 femmes, il ne s'en trouve aucune en Australie. Par une rencontre curieuse, les premiers pays qui aient reconnu l'électorat aux femmes ne leur ont pas donné en même temps

¹ Voir le numéro d'août de l'édition française.

l'éligibilité, et cette réparation n'est venue que beaucoup plus tard dans certains Etats (Parlement fédéral, Australie du Sud et de l'Ouest) et est encore attendue en Nouvelle Zélande. L'Amérique, la terre classique du progrès féministe, n'a encore nommé qu'une femme membre du Congrès des Etats-Unis : Miss Rankin. On sait l'abus que l'on a fait de son attitude lors de la déclaration de guerre des Etats-Unis, les légendes qui ont couru sur le compte de son évanouissement : il est beaucoup plus intéressant, après avoir rétabli la vérité — à savoir que Miss Rankin s'est simplement et avec beaucoup de dignité abstenue de voter sur l'entrée en guerre de son pays, parce que l'Etat qu'elle représentait, le Montana, y était en partie opposé — il est beaucoup plus intéressant, disions-nous, de réaliser le travail qu'elle a accompli comme députée en faveur des femmes et des enfants. Une de ses plus belles actions parlementaires a été son enquête et sa rapide campagne en faveur des femmes employées au Bureau cartographique américain, dont le gouvernement exigeait un travail intense dépassant toute convention. Le bruit a couru dernièrement que Miss Rankin était candidate au Sénat américain, et qu'elle aurait subi un échec aux élections primaires, mais nous manquons de précisions à cet égard. Si elle avait été élue, elle aurait été la première femme « sénatrice » siégeant au Congrès des Etats-Unis.

Onze femmes en revanche sont membres des Législatures (Chambres législatives) dans cinq des Etats suffragistes aux Etats-Unis. Toutes sont mariées : oh ! le dur coup porté aux vieux clichés ! trois sont institutrices, une journaliste, une médecin. Leur action parlementaire s'est surtout exercée dans le domaine de la législation sociale, et c'est à l'une d'elles, Mrs. Hathaway, que le Montana doit ses lois sur les pensions aux mères de familles et sur la tutelle féminine. L'exemple est encourageant à suivre. Au Canada, la reconnaissance de l'éligibilité aux femmes dans le domaine fédéral est de date trop récente (mai 1918) pour qu'aucune femme ait encore pu se porter comme candidate, mais deux des provinces qui avaient pour leur compte adopté auparavant l'éligibilité des femmes ont élu des membres féminins dans leurs législatures. Ce sont, pour l'Alberta, Mrs. Mac Kinney et la lieutenant Miss Mac Adam, celle-ci comme représentante des troupes sur les fronts d'Europe ; et pour la Colombie britannique, Mrs. Ralph Smith. La première s'est fait une spécialité des questions concernant l'enfance, la seconde de l'hospitalisation et de la rééducation des soldats mutilés. Quant à Mrs. Smith, elle a débuté dans la carrière parlementaire par un projet de loi fixant un minimum de salaires pour les femmes.

Les 39 autres femmes députées se répartissent entre la Finlande (29), le Danemark (9) et la Hollande (1). De ces dernières, nous ne pouvons rien dire encore comme activité législative puisque leur élection date de mai et de juillet dernier, et qu'elles n'ont pas encore eu le temps de siéger dans leurs nouveaux fauteuils. Mais tout porte à croire qu'elles feront honneur à la confiance de leurs électrices... et de leurs électeurs, puisque M^{lle} Groeneweg, la députée hollandaise, a été nommée uniquement par des hommes. Des 29 Finlandaises actuellement membres de la Diète de ce malheureux pays, il est encore plus impossible de dire quoi que ce soit à l'heure actuelle, mais plusieurs d'entre elles ayant été réélues aux élections de 1916, il est facile de relever leur activité durant la précédente législature. Elles appartenaient à tous les milieux sociaux et l'on trouve parmi elles des institutrices, des écrivains, des journalistes, des couturières, des paysannes, des ouvrières, des fonctionnaires. La plupart d'entre elles avaient dépassé la quarantaine et étaient mariées, et trois d'entre elles ont eu des enfants

au cours de la législature sans que cela les ait empêchées d'exercer leur mandat. Un tableau fort instructif, publié dans le volume *Le Suffrage des femmes en pratique*, indique que les députées ont, durant cette période de quatre ans, présenté entre elles toutes 167 projets de lois, dont 51 concernaient les droits de la femme, 33 l'amélioration du sort des enfants, et 80 des questions sociales et économiques. Et un autre tableau établit que le 60 % des femmes ont prononcé des discours contre le 64,5 % des hommes. Quel est donc le sexe bavard ?..

Un nombre beaucoup plus grand de femmes, et qu'il est difficile d'évaluer, siège également dans les Conseils municipaux, tant en Angleterre et en Ecosse que dans les pays scandinaves et aux Etats-Unis. La plupart de celles qui ont été élues députées ont fait leur apprentissage de la vie publique dans ces Parlements locaux : tel est le cas, par exemple, de deux en tout cas des nouvelles élues danoises. Lors des dernières statistiques établies à cet égard, le Conseil municipal de Copenhague comptait 7 conseillères sur 42 membres, et celui de Frederiksberg 3 sur 15. Parmi les conseillères de Copenhague se trouvaient une couturière, une sténo-dactylographe, une femme médecin, une femme ingénieur, une directrice d'asile et une garde-malade ; deux d'entre elles furent chargées des finances municipales et une troisième de la police. En Suède, où les femmes ont obtenu l'éligibilité municipale en 1909, 35 furent élues aux premières élections, dont 18, proportion significative, étaient institutrices. Sept seulement étaient mariées et l'une d'entre elle fut élue en même temps que son mari, mais chacun par un parti différent !

On sait que, si les femmes anglaises obtinrent dès 1869 le droit de suffrage en matière municipale, elles durent attendre le droit à l'éligibilité jusqu'en 1907. Elles en profitèrent aussitôt, et les attributions des Conseils municipaux étant très étendues en Grande-Bretagne, elles eurent ainsi l'occasion de déployer d'admirables compétences et de faire œuvre utile au premier chef dans le domaine de l'assistance aux nécessiteux, de l'assistance médicale, des jardins ouvriers, des écoles, des voies de communication, de l'hygiène publique, etc. Il faut citer ici en première ligne Miss Margaret Ashton, une des conseillères municipales les plus actives de Manchester, et la présidente du Conseil de Comté de Londres, Miss Kate Wallas, ancien professeur dans une Ecole secondaire de jeunes filles. Qu'on juge de l'importance de sa fonction par les chiffres suivants : le budget du Conseil de Comté de Londres atteint par an 14 millions de livres (350 millions de francs) dont la moitié est dépensée pour les établissements d'instruction, fréquentés par 750,000 enfants. Le Conseil doit s'occuper de toutes les questions concernant les logements, les communications (routes et tramways), les pensions de vieillesse, l'éclairage, les poids et mesures, les théâtres, les abattoirs, etc. pour une étendue de 117,000 milles carrés (près de 300,000 kilomètres carrés).

Après cela, il peut paraître digne d'un autre âge de devoir signaler comme un progrès que le Consistoire de l'Eglise de Genève a décidé d'autoriser les femmes, non pas encore à être éligibles dans les Conseils de paroisse, mais à faire partie des bureaux électoraux, lors de l'élection de ces Conseils...

E. Gd.

NOUVEAU MÉTIER.

Au moment de la déclaration de guerre, dix jeunes Américaines décidèrent de se vouer à la télégraphie sans fil. Toutes ont maintenant conquis le diplôme, et l'une d'entre elles s'est montrée supérieure à tous les candidats, féminins et masculins.

(The Woman Citizen.)